

VILLE DE BRIGNAIS

DICRIM

DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL  
SUR LES RISQUES  
MAJEURS

# Prévenir pour mieux agir

## Les risques majeurs à Brignais

**Edition 2008**  
**Document à conserver**

[www.brignais.com](http://www.brignais.com)



# Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

p. 4

Les fondements juridiques

Les objectifs du DICRIM

Les risques majeurs à Brignais

L'inondation

p. 5

Le risque inondation à Brignais

Le transport de matières dangereuses

par voie routière

p. 8

Le transport de gaz

par canalisation

p. 10

Informations complémentaires

et numéros utiles

p. 12

# Edito



## De la prévention...

Depuis toujours, les risques majeurs existent et nous rappellent combien nous pouvons être exposés à des phénomènes de forte ampleur.

A Brignais, les inondations, le transport de matières dangereuses et de gaz constituent les risques majeurs pour lesquels nous pouvons, par la prévention et l'adaptation de nos comportements, apprendre à faire face à toute situation d'urgence.

La priorité étant systématiquement la protection des hommes et des biens.

Aussi, comme le prévoit la loi, nous avons recensé dans un seul document, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), ces risques essentiels à connaître.

Outre l'information sur les risques identifiés, le DICRIM doit nous permettre de découvrir les gestes et/ou réflexes à avoir afin de défendre les intérêts individuels et collectifs.

Mesurant toute la responsabilité qui nous incombe en la matière, je vous invite à découvrir attentivement cet outil d'information et de sensibilisation mis en place, pour vous, par les services municipaux.

En effet, savoir comment parer efficacement aux dangers, c'est se donner les moyens de limiter les conséquences malheureuses.

A ce jour, aucun investissement humain ou matériel n'étant en mesure de garantir le risque zéro, nous devons compter sur nous, solidairement.

Bonne lecture de ce document à conserver précieusement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Minssieux".

Paul Minssieux  
Maire de Brignais  
le 22 septembre 2008

# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, « l'aléa », avec des enjeux humains, économiques, environnementaux...

Les risques « majeurs » se caractérisent par leur faible probabilité, si faible qu'on la néglige trop souvent, et par leur gravité pour les populations, les biens ou l'environnement.

Même si le risque peut être réduit grâce à des actions humaines, il faut souligner que celles-ci ne conduiront jamais au risque zéro.

## Les objectifs du DICRIM

- La connaissance du risque sur la commune
- Les mesures de prévention
- L'organisation des secours
- Les consignes de sécurité pour la population

## Les fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, codifié à l'article L 125-2 du Code de l'environnement, stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont définis dans le décret du 11 octobre 1990 modifié.

En outre, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a rendu obligatoire la mise en place du plan communal de sauvegarde, plan local de

gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005) et qui sera finalisé pour la commune de Brignais au plus tard en juin 2009.

## Les risques « majeurs » identifiés à Brignais

### Risque naturel

- L'inondation

### Risques technologiques

- Le transport des matières dangereuses :
  - par voie routière
  - par canalisation (gaz)



# L'inondation



## Le risque inondation à Brignais

La commune de Brignais est traversée par le Garon, rivière qui possède deux affluents sur son territoire : le Merdanson à l'Est, le Chéron à l'Ouest.

Compte tenu de l'hydrologie de ces cours d'eau et de la vulnérabilité liée à l'urbanisation du territoire, la basse vallée du Garon est le secteur où les risques liés aux crues sont les plus importants.

En effet, le Garon est un cours d'eau de faible débit, comparé à l'importance de sa vallée, mais il possède un régime contrasté et connaît un étiage sévère, ainsi que des crues rapides liées au ruissellement sur le bassin versant, bassin constitué en majeure partie de roches granitiques peu perméables.

Les plus grandes crues qui ont marqué la mémoire des Brignairots sont celles des 21 avril 1983, 25 novembre 1990, 8 octobre 1993 et surtout du 2 décembre 2003 (crue alors estimée centennale)

## La prévention

### En ce qui concerne les constructions :

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été mis en place par le Préfet sur la commune (prescrit en janvier 2003, approuvé en juin 2007). Il définit :

- des zones à risque fort où les constructions sont interdites,
- la possibilité de construire ou d'aménager assortie de prescriptions techniques dans les zones à risque moins élevé.

### En ce qui concerne les cours d'eau :

Les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), auquel Brignais adhère, visent à assurer une prévention optimale des crues via des travaux curatifs et d'entretien des cours d'eau.

Une étude sur la réalisation de barrages écrêteurs en amont de Brignais est en cours afin de réduire notamment le risque.

## L'organisation des secours

### Un outil essentiel : le plan d'alerte communal

En cas de crue, le Maire déclenche le plan communal inondations et active ainsi les moyens humains et techniques pour la sauvegarde et la protection des personnes et des biens.

Le Maire tient informé le Préfet ; si la situation s'aggrave, ce dernier peut à son tour déclencher le plan départemental d'urgence inondation.



## L'alerte

La population est avertie :

- Par la mise en place de panneaux d'alerte aux entrées de ville :
  - 2 grands panneaux : entrées Nord et Sud
  - 2 petits panneaux : RD 25 (entrée route de Soucieu) et RD 127 (entrée route d'Irigny).
- Par la distribution de tracts d'information à la sortie des écoles et dans les zones sensibles, par la police municipale.
- Par les services municipaux (téléphone, télécopie ou affichage) pour les associations utilisatrices de locaux communaux.

- Par le Centre communal d'action sociale qui contactera personnellement, via une liste établie préalablement par le service, les personnes vulnérables (handicapés, personnes âgées vivant seules, personnes seules avec enfants en bas âge).
- Par des informations diffusées via les panneaux lumineux de la Ville.
- Par des messages diffusés sur le site internet de la Ville.
- Un projet d'installation de sirène d'alerte est actuellement à l'étude.

**Un numéro de téléphone unique en cas de crise :**

**04 78 05 62 10**



## Les bons gestes

**Avant :**

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité (afin d'éviter électrocution et explosion)
- Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir les moyens d'évacuation

**Pendant :**

- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Suivre l'évolution Météo
- Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- Essayer d'obtenir les portes de votre domicile
- Ne pas vous engager sur une voie inondée
- Ne pas consommer l'eau de la

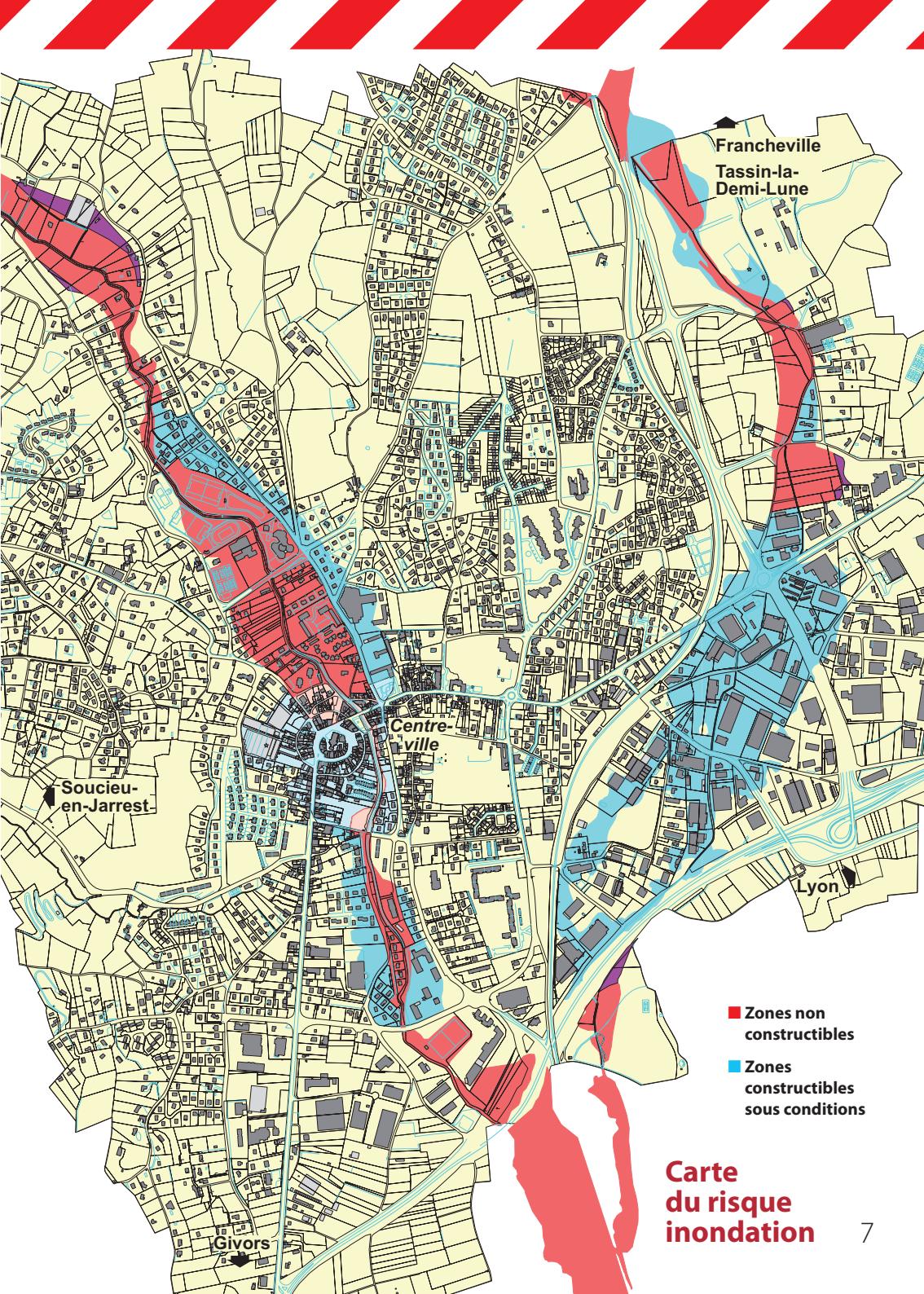
distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents

- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

**Après :**

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais (l'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à la garantie doit être constaté par un arrêté interministériel)

Nota : les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophes naturelles car elles sont assurables au titre de la garantie de base.



**Carte  
du risque  
inondation**

# Le transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière



Deux catégories de TMD sont à distinguer : les transports en citerne et les transports en vrac. Ce type de transport engendre une problématique, tant au niveau des conséquences environnementales (pollution, toxicité), que de la gestion de crise induite (mesures de sécurité, décision d'évacuation,...)

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrains (solides ou liquides).

## Le risque « TMD » à Brignais

Brignais est traversée par de grands axes routiers sur lesquels est parfois assuré le transport de matières dangereuses :

- l'A 450
- la RD 42
- la RD 25

## L'organisation des secours :

En ce qui concerne le transport par route, l'alerte peut être donnée par un témoin ou par le conducteur du camion.

La cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) qui dépend des sapeurs pompiers intervient alors pour donner la conduite à tenir (confinement, évacuation).

## Les bons gestes

- Prévenir les secours (18 ou 112) si vous êtes le 1<sup>er</sup> témoin
- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche pour ne pas respirer de produits toxiques ; si possible ne pas rester dans un véhicule.
- Boucher toutes les entrées d'air avec du papier collant ou des chiffons mouillés (portes, fenêtres, aérations, ventilation, cheminées,...)
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Vous éloigner des portes et fenêtres pour vous protéger d'une éventuelle explosion extérieure
- Ne pas fumer, ne pas créer de flamme ou d'étincelle pour ne pas provoquer d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver et vous changer en cas de contact avec des produits potentiellement toxiques (contacter éventuellement le centre anti poison, les pompiers, votre médecin ou votre pharmacien)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants selon un plan de confinement mis en place à Brignais depuis 2005
- Ne pas téléphoner inutilement ; libérez les lignes pour les services de secours
- Attendre les consignes des autorités (radio) ou le signal de fin d'alerte pour sortir



**Carte  
du risque  
TMD**

# Le transport de gaz par canalisation

La rupture d'une canalisation de gaz peut provoquer des projections de terre et de pierres.

Dans 3 à 5% des cas, cette rupture peut s'accompagner de l'explosion et de l'inflammation du gaz répandu et engendrer des brûlures graves sur des personnes situées jusqu'à 25 mètres de la canalisation.

La construction et l'exploitation des canalisations véhiculant des produits dangereux sont soumises à une réglementation stricte.

Les travaux situés à proximité des canalisations doivent être déclarés.

## Les bons gestes

Si vous êtes témoin d'un accident ou incident (fuite, anomalie...) :

- Eloignez-vous le plus vite possible
- Contactez les pompiers ou les services de gendarmerie
- Ne fumez pas
- N'utilisez pas de téléphone portable à proximité d'une fuite
- Evitez de vous enfermer dans votre véhicule
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

## Le risque « Gaz » à Brignais

Sur Brignais, en zone industrielle, 3 canalisations sont concernées par le transport et la distribution de gaz.

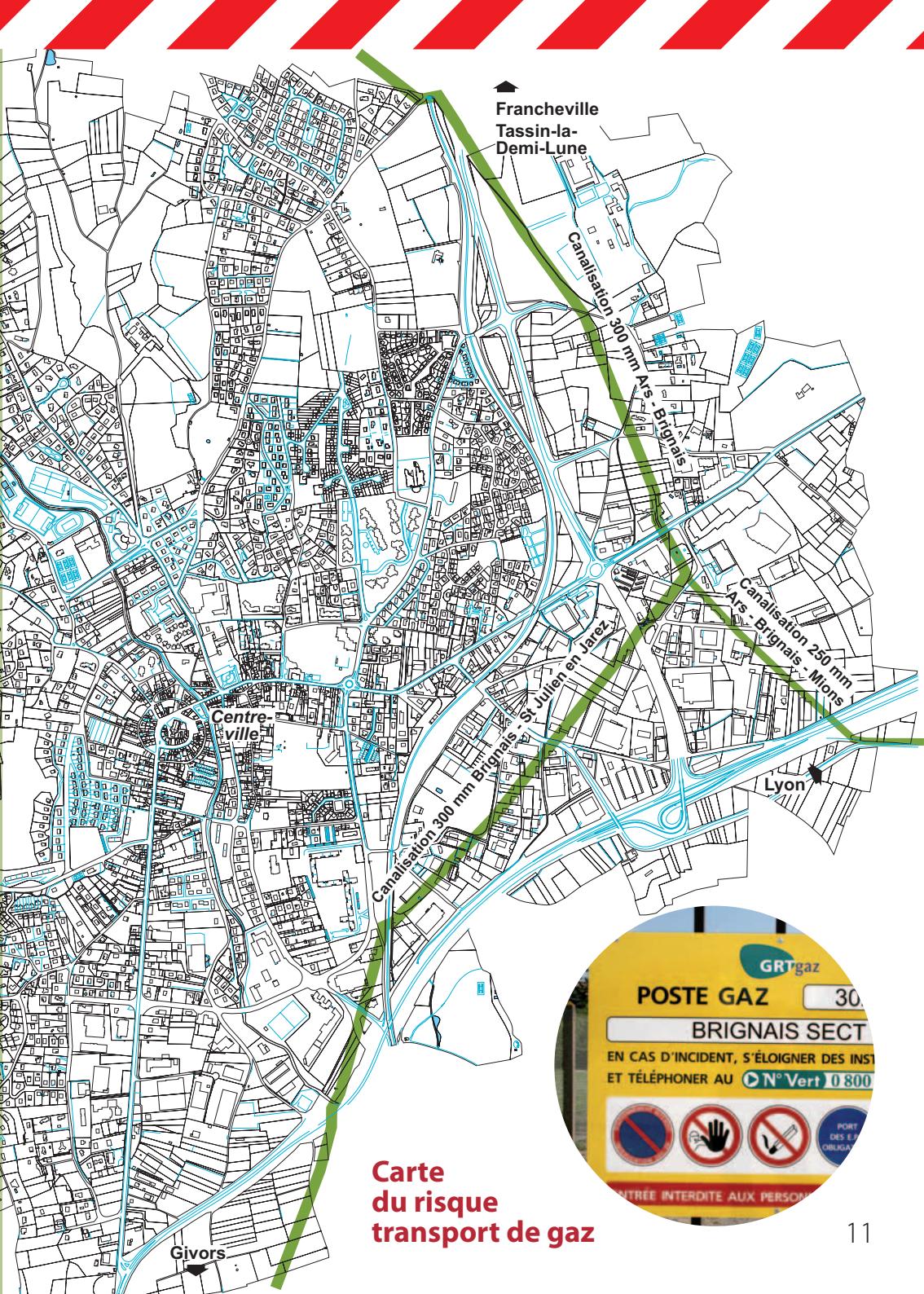
Il est en outre rappelé que la commune de Brignais compte 2 157 abonnés au gaz. En cas d'urgence, n'hésitez pas à contacter le 0 810 686 003

## L'alerte

En cas de rupture, la population est prévenue par les services de secours qui se rendent sur place et mettent en place des périmètres de sécurité.

Attendez les consignes de sécurité pour sortir.





# Informations complémentaires

## Numéros utiles

POMPIERS (à partir d'un <u>poste fixe</u> ) .....	18
POMPIERS (à partir d'un <u>portable</u> ) .....	112
SAMU .....	15
GENDARMERIE NATIONALE .....	17
DDE .....	04 78 05 30 64
EDF (service dépannage) .....	0 810 761 773
GDF (service dépannage) .....	0 810 686 003
HOPITAL Jules COURMONT (Lyon Sud) .....	0 820 08 20 69

## Services municipaux Ville de Brignais

Direction générale des services .....	04 78 05 62 49
Police municipale .....	04 78 05 60 28
Service urbanisme .....	04 78 05 62 18

<b>Préfecture du Rhône .....</b>	04 72 61 60 60
----------------------------------	----------------

## Pour en savoir plus

Document départemental des risques majeurs (DDRM)

Consultation sur place : Hôtel de Ville – Service urbanisme

Consultation en ligne sur le site internet de la préfecture du Rhône :  
[www.rhone.pref.gouv.fr/web/214-information-sur-les-risques](http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/214-information-sur-les-risques)

## Information sur les conditions météorologiques

Site météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Ou : [www.meteorisk.com](http://www.meteorisk.com)

## Ministère chargé de l'environnement

Site du Ministère : [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)

## Portail ministériel dédié à la prévention des risques majeurs

[www.prim.net](http://www.prim.net)

## Site de l'institut des risques majeurs de l'Isère

[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

A noter, que le SMAGGA (Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon) a établi un « Guide de prévention inondation » disponible sur simple demande au 04 72 31 90 80.